

# **Annex C**

# **Public**

**Ministère Public v Hissein Habré, Extraordinary African Chambers, Judgment of 30 May 2016<sup>1</sup>**

**I. Extracts concerning Héléne Jaffé's testimony at the Chambre Africaine Extraordinaire d' Assises.<sup>2</sup>**

554. Le Docteur Héléne Jaffé a déclaré qu'entre 1991 et 2009, elle avait consulté environ 700 personnes qui ont déclaré avoir été victimes de torture durant le régime de Hissein Habré <sup>977</sup>. Elle a précisé que « concernant les victimes directes, on distingue les séquelles caractéristiques de tortures physiques de celles liées aux conditions d'incarcération et au manque de soin. Les séquelles caractéristiques de torture constatées le plus souvent sont celles de l'« Arbatachar ». [...] Cela entraîne des cicatrices sous forme de lignes sur les bras et les chevilles qui rappellent, chaque jour par leur présence, ce qui a été subi. De plus, il existe des pathologies des articulations, de la ceinture scapulaire, des luxures d'épaules et des côtes, des douleurs musculaires et vertébrales d'intensité variable suivant le temps pendant lequel le patient a été soumis à cette torture. La forme extrême est la gangrène des deux avant-bras entraînant une amputation de ces membres, la personne ayant été oubliée par ses bourreaux, avec ses liens pendant au moins douze heures. L'« Arbatachar » était l'un des moyens de torture les plus usités. Les autres formes de tortures dont nous avons constaté les séquelles étaient : tortures électriques, brûlures avec des allumettes, ingestion forcée d'eau, tortures des bâtonnets, etc. <sup>978</sup>».

555. Le Docteur Héléne Jaffé a confirmé sa déclaration devant la Chambre et a précisé que lorsque que Hissein Habré était au pouvoir, la torture était systématique <sup>979</sup>.

i. L' « Arbatachar »

557. Il a été évoqué au titre des méthodes de torture le ligotage avec la méthode de l'« Arbatachar ». Selon la CNE, il s'agit d'une méthode de torture consistant à attacher les deux bras aux chevilles derrière le dos en tirant sur la corde au point que les deux coudes se joignent presque par derrière. Dès lors, la poitrine se bombe au maximum <sup>981</sup>. Une variante de la méthode de l' « Arbatachar » consiste à mettre en travers du dos un morceau de bois sur lequel sont attachés les deux bras <sup>982</sup>. L' « Arbatachar » peut provoquer rapidement l'arrêt de la circulation sanguine et entraîner ainsi la paralysie des membres. La CNE a indiqué que quelques-unes des personnes ayant subi cette torture pendant un temps assez long ont complètement perdu l'usage de leur membres supérieurs ; d'autres sont demeurés difformes, la poitrine toujours bombée <sup>983</sup>.

<sup>1</sup> Accessed on 24 August 2022 at [https://assets.budh.nl/tijdschriften/aj/hissein\\_habre\\_01.pdf](https://assets.budh.nl/tijdschriften/aj/hissein_habre_01.pdf).

<sup>2</sup>T. 12 octobre 2015, (Héléne Jaffé). The testimony of Dr. Héléne Jaffé on 12 October 2015 is available at Chambre Africaine Extraordinaire d' Assises's Youtube Channel [Part 1](#) and [Part 2](#).

558. Le Docteur Hélène Jaffé a décrit la méthode de l' « Arbatachar » de la manière suivante : « Il s'agit d'un ligotage des bras qui sont ramenés dans le dos et auxquels on attache aux chevilles du patient qui se trouve ainsi arc-bouté, avec les épaules tendues en arrière <sup>984</sup>».

(b) Le docteur Hélène Jaffé et l'Association pour les Victimes de Répression en Exil

262. La Défense a beaucoup discuté le choix de Mahamat Hassan Abakar de référer, sur les conseils d'Amnesty International, les victimes de torture pour traitement au docteur Hélène Jaffé alors que celle-ci n'aurait pas les compétences requises. Pour justifier le manque de compétences allégué, la Défense a soutenu qu'Hélène Jaffé n'avait pas délivré de certificats médicaux aux victimes qu'elle a traitées<sup>545</sup> et que son Association pour les Victimes de Répression en Exil (« AVRE ») n'aurait été spécialisée que pour les victimes en exil <sup>546</sup>.

263. La Chambre note que les témoignages de Mahamat Hassan Abakar <sup>547</sup>, Michael (Mike) Dottridge <sup>548</sup> et Hélène Jaffé <sup>549</sup> sont consistants sur le fait que c'est Michael (Mike) Dottridge qui a recommandé l'AVRE à Mahamat Hassan Abakar, qui a alors directement contacté Hélène Jaffé. Il n'y avait alors pas de spécialiste au Tchad pour assister les victimes de torture<sup>550</sup>.

264. Depuis 1981, Hélène Jaffé travaillait avec des victimes de torture et faisait partie d'un groupe international de pionniers dans ce domaine <sup>551</sup>. Elle a d'abord soigné des victimes de torture pour Amnesty International à Londres<sup>552</sup>, puis en Guinée avec Médecin sans Frontières <sup>553</sup>. C'est alors qu'elle a créé avec des collègues l'AVRE, une association dédiée aux victimes de torture. Alors que le mandat de l'AVRE était initialement destiné à soigner principalement les victimes de torture en exil à Paris, son mandat a été étendu pour y inclure des missions à l'étranger <sup>554</sup>. Toutefois, le terme « Exil » n'a pas été enlevé du nom de l'Association « parce que ça faisait AVRE, que c'est un mot gentil [...] un mot plutôt accueillant » <sup>555</sup>. Avant sa mission au Tchad, Hélène Jaffé avait déjà soigné des « victimes de tous les pays, de tous les continents » <sup>556</sup>. Initialement médecin généraliste, Hélène Jaffé est ainsi devenue au fil des années spécialiste de victimisation de la torture <sup>557</sup>. Sa compétence en la matière a notamment été reconnue par l'État français qui lui a demandé de rédiger un guide de prise en charge des victimes de torture<sup>558</sup>. Les financements que l'AVRE a reçus du Fonds des Nations Unies contre la torture et de l'Union Européenne attestent également de la reconnaissance dont elle bénéficiait <sup>559</sup>.

265. Par conséquent, contrairement à ce qu'avance la Défense, le parcours d'Hélène Jaffé démontre qu'elle et son association AVRE étaient pleinement compétentes pour apporter des soins aux victimes de torture du Tchad <sup>560</sup>.

266. S'agissant de l'argument de la Défense relatif au défaut de délivrance de certificats médicaux, la Chambre considère que cela ne démontre en rien une supposée incompétence d'Hélène Jaffé ou de l'AVRE. Par ailleurs, Hélène Jaffé a expliqué qu'elle avait fait trois certificats médicaux, que de tels certificats n'étaient établis qu'à la demande expresse des

victimes et que l'absence d'un secrétariat au Tchad affectait sa possibilité de délivrer de tels certificats <sup>561</sup>. La Chambre rejette donc l'ensemble des allégations de la Défense à l'encontre d'Hélène Jaffé et de l'AVRE. La Chambre considère qu'Hélène Jaffé est un témoin crédible.

## II. List of publications<sup>3</sup>

Jaffé, H. (2015). Une si longue grève...: Maroc 1984-1992. *Une si longue grève...*, 1-86.

Jaffé, H. (2008). How to deal with torture victims. *Torture: quarterly journal on rehabilitation of torture victims and prevention of torture*, 18(2), 130-138.<sup>4</sup>

Treating torture victims : a guide for practitioners, by Dr. H Jaffe (Editor), January 1, 2003.<sup>5</sup>

Jaffe, H., & Beaujolin, M. H. (1992). Le centre de soins l'AVRE. *Santé mentale au Québec*, 17(2), 293-302.

Jaffe, H. (1991). A Response to Human Affliction and Social Loss. *Journal of Medical Ethics*, 17, 58–59. <http://www.jstor.org/stable/27717116>

---

<sup>3</sup> Non-exhaustive list.

<sup>4</sup> [https://irct.org/assets/uploads/1018-8185\\_2008-2\\_130-138.pdf](https://irct.org/assets/uploads/1018-8185_2008-2_130-138.pdf) Accessed on 24 August 2022.

<sup>5</sup> English version accessed on 24 August 2022 at [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Le\\_praticien\\_face\\_a\\_une\\_victime\\_de\\_torture\\_-\\_Version\\_anglaise.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Le_praticien_face_a_une_victime_de_torture_-_Version_anglaise.pdf) Accessed on 24 August 2022.